

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ADUZIONE PÀ L'ESERCIZIU 2026 DI E TARIFFE È DI I
CUEFFICIENTI È PERCENTUALI RILATIVI À E SFARENTE
TASSE FISCALE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ADOPTION POUR L'EXERCICE 2026 DES TARIFS,
COEFFICIENTS ET TAUX RELATIFS AUX DIFFÉRENTES
TAXES FISCALES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Malgré une organisation institutionnelle et des compétences spécifiques, la Collectivité de Corse dispose des recettes fiscales relevant des strates départementales et régionales de droit commun.

De surcroît, le contexte de préfiguration du projet de loi de finances 2026 de l'Etat laisse fait craindre une perte de ressources pour les collectivités territoriales, avec en perspective un gel, voire une réduction, de certaines recettes fiscales. En conséquence directe, un tassement et un recul de la dynamique des encaissements de recettes sont à prévoir pour la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse dispose d'un pouvoir de taux ou de tarif sur six taxes : la taxe d'aménagement, la taxe additionnelle à la taxe de séjour, la taxe sur le transport aérien et maritime de passager, la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel, la taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement.

Bien qu'inadaptés, ces leviers fiscaux constituent les seules variables d'action fiscale relevant des compétences de la Collectivité.

C'est en ce sens que la chambre régionale des comptes indiquait dans son rapport sur la situation financière de la Collectivité de Corse présenté en juin 2025 que « *Fin 2024, la Collectivité de Corse, a fait le choix d'activer, pour la première fois, une partie des rares leviers fiscaux dont elle dispose encore* ». Elle a également confirmé dans la synthèse du rapport « *qu'une utilisation plus précoce de ces leviers à l'exemple des régions continentales, aurait permis de dégager des marges de manœuvres financières plus importantes* ».

Afin de limiter l'impact des contraintes de niveau français ou international et pour permettre une stabilisation de la trajectoire budgétaire de la collectivité, condition du maintien d'une action volontariste sur le territoire insulaire, le Conseil exécutif de Corse souhaite à nouveau mobiliser ces leviers et modifier des taux votés lors des exercices précédents, pour les deux taxes qui en ouvrent encore la possibilité.

Pour permettre la prise en compte de la majoration fiscale envisagée sur l'intégralité de l'exercice budgétaire 2026, il convient dès à présent de statuer sur les taux, coefficients et tarifs applicables.

Les tarifs et les taux pour 2026 demeureront inchangés pour :

- la taxe d'aménagement,
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel,
- la taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement qui a été majorée de

0,5 % en 2025 pour une durée de 3 ans conformément à la loi de finances pour 2025

- la taxe sur le transport aérien et maritime de passager.

Pour la taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules à moteur, une nouvelle majoration est proposée pour 2026 de +10 €/cheval fiscal, le portant à 53 €, générant un encaissement de recettes complémentaires de l'ordre de 5 M€. Le plafond maximum actuellement autorisé s'établit à 60 €/cheval fiscal (si la Collectivité de Corse avait choisi de porter le tarif au maximum, cela aurait représenté un montant potentiel supplémentaire de l'ordre 3,5 à 4 M€).

En synthèse, le panorama fiscal en Corse s'établit comme suit :

Taxes/tarifs/%	Taux/tarif actuel	Tarif proposé pour 2026	Tarif/taux maximum
Taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules	43 €	53 €	60 €
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel	90 %	90 %	90 %
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	5 %	5 %	5 % (jusqu'en 2028)
Taxe d'aménagement	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	10 %	10 %	10 %
Taxe sur le transport aérien et maritime de passager	Parcours supérieur à 20 km : 4,57 €/passager Parcours inférieur à 20 km : 1,52 €/passager	Parcours supérieur à 20 km : 4,57 €/passager Parcours inférieur à 20 km : 1,52 €/passager	Parcours supérieur à 20 km : 4,57 €/passager Parcours inférieur à 20 km : 4,57€/passager

Les tarifs, coefficients et taux relatifs aux différentes taxes fiscales de la Collectivité de Corse pour 2026 s'établiraient ainsi :

1) Taxe régionale sur l'immatriculation des véhicules : 53 €/CV

La taxe régionale porte sur l'immatriculation de tous véhicules dont le propriétaire est résident de la collectivité, ou dans le lieu d'utilisation pour les véhicules des personnes morales. Les deux roues type scooter sont exonérés. Pour les motos,

tracteurs routiers, camions de transport de plus de 3,5 tonnes, et véhicules de transports de personnes de plus de 5 tonnes, la taxe est réduite de moitié. C'est également le cas si le véhicule a plus de dix ans.

Le tarif est calculé à partir de la puissance administrative. Celle-ci est induite par la puissance maximale du véhicule (ou de la cylindrée pour les motos).

Pour la Corse, le prix du cheval fiscal était fixé à 43 € en 2025. Pour 2026 il est proposé de rehausser le tarif du cheval fiscal à 53 €, soit une augmentation de + 10 € par cheval fiscal. Les estimations d'encaissements sur la base des chiffres 2025 permettraient d'envisager une majoration de + 5 M€ de recettes :

	Actuel	Proposition 2026
Taux	43 €/CV	53 €/CV
Montant (prévisionnel)	18 000 000 €	23 000 000 €

À titre de comparaison, au 1^{er} juillet 2025, la moyenne française du tarif du prix du cheval fiscal était de 52 €/CV. Sur les 13 collectivités d'échelon régional (hors DROM), cinq régions ont voté le tarif maximum de 60 € et cinq régions disposent d'un tarif compris entre de 50 et 60 €.

Le tarif porté à 53 €/ CV serait ainsi dans la moyenne des tarifs constatés au niveau français en 2025 (à actualiser après votes des décisions des assemblée délibérantes pour la fixation des tarifs pour 2026).

2) Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel :

Les navires francisés de 7 mètres et plus, ou d'une longueur de coque inférieure à 7 mètres dotés d'une motorisation égale ou supérieure à 22 chevaux administratifs, ainsi que les véhicules nautiques à moteur (VNM), ou scooters des mers/jets skis, dont la puissance des moteurs est égale ou supérieure à 90 kW, sont soumis à la taxe annuelle sur les engins maritimes à usages personnel. La taxe est proportionnelle à la longueur de la coque et à la puissance du moteur.

Si l'engin a stationné une fois dans l'année dans un port corse ou s'il est enregistré dans un port corse (Ajaccio ou Bastia), il peut prétendre au tarif réduit.

La Collectivité de Corse a fixé le pourcentage de réduction applicable à 10 % par rapport au tarif en vigueur au niveau français.

Il est proposé de conserver la minoration applicable à 10 % pour 2026.

3) Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement

Taux standard : 5 %

Les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux sont grevés de taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement. Ils sont calculés sur la base du prix de vente du bien. Le taux voté pour les DMTO en Corse est le taux maximal (5 %) permis par la loi de finance pour 2025, pour une durée de 3 ans avec exonération pour les primo-accédants à compter du 1^{er} juin 2025.

4) Taxe d'aménagement :

Taux : 2,5 %

Part espaces naturels sensibles : 84 %

Part CAUE : 16 %

La taxe d'aménagement peut uniquement être instaurée et modulée dans la limite de 2,5 %. Elle porte sur les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature. Elle est proportionnelle à la surface de ces aménagements.

Il s'agit d'une taxe affectée. Son produit doit servir au financement de la protection des espaces naturels sensibles et aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Il appartient à la Collectivité de déterminer la part revenant à chacun.

5) Taxe additionnelle à la taxe de séjour : **10 % du montant de la taxe de séjour**

Applicable dans les départements éligibles à la taxe de séjour, la taxe additionnelle s'élève à 10 % du montant de la taxe de séjour ou de séjour forfaitaire et est optionnelle. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son produit est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

6) Taxe sur le transport aérien et maritime de passager :

Tout voyageur embarquant ou débarquant en Corse au moyen d'un vol ou d'une traversée commerciale est soumis à une taxe. Les passagers en transit sont exemptés.

Actuellement, la taxe est réduite pour les voyageurs provenant ou se rendant en Sardaigne depuis Bunifaziu à 1,52 €/passager. Il est possible de moduler cette taxe dans la limite de 4,57 €/passager, ce qui représenterait une augmentation de + 3,05 €/passager, pour un nombre de 250 000 passagers en moyenne, soit un encaissement de recettes supplémentaires estimé à 750 000 €.

Néanmoins, cet aspect doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble portant plus globalement sur la question de la fiscalité des transports.

La Collectivité de Corse travaille depuis de nombreuses années et à différents niveaux pour renforcer l'offre de transport vers la Sardaigne et l'améliorer tant quantitativement que qualitativement.

En corolaire de cette démarche, il sera notamment possible de réfléchir à une harmonisation de la fiscalité pour les voyageurs provenant ou se rendant en Sardaigne.

	Actuel
Tarif 2026	Parcours supérieur à 20 km : 4,57 €/passager Parcours inférieur à 20 km : 1,52 €/passager

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.